

PIECES A FOURNIR POUR L'ENREGISTREMENT
D'UNE ASSOCIATION NATIONALE

1. Une (01) demande d'enregistrement adressée au Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique;
2. Deux (02) exemplaires du Procès Verbal de l'Assemblée Constitutive (Congrès Constitutif) ;
3. Deux (02) exemplaires des statuts ;
4. Deux (02) exemplaires du règlement intérieur ;
5. Un (01) extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois des principaux responsables (Président ou Secrétaire Général, Vice-président ou Secrétaire Général Adjoint et Trésorier Général) ;
6. Un (01) récépissé de versement de cinquante mille francs (50.000) F CFA dans le compte **BJ6600 100 100000010435064** à la Direction Générale du Trésor et de la

Comptabilité Publique à Cotonou (DGTCP) sur
la route de l'Aéroport ;

7. Deux chemises à sangle.

NB : Le Dossier ainsi constitué est déposé au Secrétariat Administratif du Ministère de l'Intérieur au 4^e étage de l'immeuble sis en face du palais de la Présidence de la République.